

EXEMPLAIRE CLIENT

C O N D I T I O N S P A R T I C U L I E R E S

POLICE N° : 45.428.263	CLIENT : K26306	AVENANT N° : 000
GESTION. : 1154-P08849		INSPECTEUR : R6

La présente police d'assurance est régie par les conditions particulières et spéciales ci-dessous ainsi que par les conditions générales 1154-014-08/17 jointes en annexe

PRENEUR D'ASSURANCE	LIGUE FRANCOPHONE BELGE DE TIR A L'ARC ASBL Avenue de Marathon, 1 1020 BRUXELLES
------------------------	---

RISQUE ASSURE	RC - Administrateurs d'ASBL En faveur des clubs affiliés à la Ligue et repris dans la liste transmise à Ethias
---------------	--

ECHEANCE	01 janvier
----------	------------

PRISE D'EFFET	01 janvier 2020
---------------	-----------------

PRIME (+)	pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 1.980,00 EUR, à majorer des taxes (+) dont 171,47 EUR de frais d'acquisition et 71,87 EUR de frais d'administration inclus dans la(les) prime(s) hors taxes.
-----------	---

Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer des coûts et frais mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusions.

Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus (y inclus le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion).

PRIME A L'ECHEANCE	1.980,00 EUR, à majorer des taxes
-----------------------	-----------------------------------

Fait en double à Liège, le 27 décembre 2019.

Pour Ethias
Pour le Comité de direction
Florian PIRARD,
Head of Property & Liability Underwriting

Le preneur d'assurance



CONDITIONS SPECIALES

Les présentes conditions spéciales complètent les conditions générales et les abrogent dans la mesure où elles leur seraient contraires. Il en va de même en ce qui concerne les conditions particulières vis-à-vis des conditions spéciales et des conditions générales.

ASSURES

Par dérogation au chapitre "Définitions" des conditions générales, ont la qualité d'assurés: les clubs affiliés à la Ligue et repris dans la liste communiquée à Ethias par le preneur d'assurance.

Il est précisé que le preneur d'assurance n'a pas la qualité d'assuré dans le cadre de la présente police.

Le preneur d'assurance s'engage à avertir Ethias de tout changement conformément à l'article 23, point B. des conditions générales.

BENEFICIAIRES

Par dérogation au chapitre "définitions" des conditions générales, sont bénéficiaires de la présente police d'assurance, les administrateurs des clubs repris dans la liste transmise par le preneur d'assurance à Ethias.

GARANTIES

Pour l'ensemble des garanties et extensions prévues par la présente police, le montant assuré s'élève à 125.000,00 EUR, par club repris dans la liste transmise par le preneur d'assurance, par sinistre et par période d'assurance.

FRANCHISE

Aucune

PRIME

La présente assurance est conclue moyennant paiement d'une prime annuelle forfaitaire de 90,00 EUR par club assuré à majorer des taxes si le preneur d'assurance y est soumis.